

## Compétences pour la mise en place d'une interdiction de stationnement

**NOTA : Toutes les routes Nationales sont classées « routes à grande circulation ».**

<b>Zone de réglementation</b> Voie et classement	<b>Hors agglomération</b> (Article R417-4 du code de la Route)	<b>En agglomération</b> (Article R417-1 du code de la Route)
RN	Préfet	Maire Avis Préfet*(Article R411-8 du code de la Route)
RD à grande circulation	PCG Avis Préfet*	Maire Avis Préfet*(Article R411-8 du code de la Route)
RD	PCG	Maire
VC	Maire	Maire

\* Avis consultatif sur le projet d'arrêté dans le délai d'1 mois